

Comment un chaton trouvé a mis en danger tout un quartier

Fin septembre 2013. Une personne en vacances au Maroc trouve un chaton sur une plage. Elle consulte un vétérinaire à Casablanca pour pouvoir ramener l'animal en France. Vaccination contre 3 maladies félines mais pas contre la rage. Le vétérinaire rédige un certificat attestant que l'animal est indemne de maladie contagieuse.

13 octobre. Retour en France par avion. Pas de problème à la douane marocaine. Le chaton voyage en cabine dans un sac. Selon la propriétaire de l'animal, le personnel navigant remarque le chaton, se soucie de la nécessité d'un billet mais néglige le respect des règles d'importation d'un animal. A l'arrivée, la propriétaire passe la douane sans rien déclarer.

23 octobre. Le chaton s'enfuit du domicile de la propriétaire à Argenteuil.

24 octobre. Une famille de la même rue recueille l'animal mais le remet dehors en raison de sa grande nervosité.

25 octobre. Une autre famille le recueille et appelle une parente parce qu'elle sait placer les chats.

28 octobre. Décès du chat dans cette dernière famille. Appel du vétérinaire. Mise en alerte du dispositif départemental contre la rage et envoi de prélèvements à l'Institut Pasteur. Traitement antirabique immédiat des deux dernières familles en contact avec le chat.

31 octobre. Diagnostic de la rage confirmé pour le chat par l'Institut Pasteur. Déclenchement d'une enquête menée par la Préfecture du Val d'Oise, la Direction Départementale de la protection des Populations (DDPP), l'unité territoriale de l'ARS et la Mairie d'Argenteuil : porte-à-porte systématique à proximité de la zone où le chaton a été trouvé et exploitation des signalements parvenus à la cellule d'information du public mise en place à la préfecture. Reconstitution de l'origine du chaton et de son parcours en France. Mesures de limitation des mouvements des carnivores domestiques dans un rayon de 1 km autour de la rue où a été trouvé le chat. Villes impactées : Argenteuil et Bezons (92), Sartrouville (78). Arrêtés préfectoraux dans les Hauts-de-Seine et les Yvelines. Dans le quartier où a été trouvé le chaton enragé, surveillance très active des animaux en contact avec lui, des animaux des autres propriétaires et des animaux errants.

Au total, 15 personnes ont été traitées préventivement contre la rage parmi les 20 susceptibles d'avoir été exposées.

Grâce à la mobilisation du dispositif départemental, la rage semble avoir été stoppée : aucun autre cas animal n'a été détecté.

Source : Direction Départementale de la protection des Populations (DDPP) du Val d'Oise, 14 novembre 2013

Le Dico du doc



Négligences



Petites erreurs individuelles de comportement dont l'accumulation a de lourdes conséquences pour la population.

Exemples de négligences dans le cas du chaton enragé :

⇒ Vétérinaire marocain :

- absence d'information sur les règles d'importation d'un animal carnivore,
- non respect des règles d'importation relatives à la rage,
- rédaction d'un certificat faussement rassurant.

⇒ Douaniers marocains :

- absence de contrôle des bagages cabine.

⇒ Personnel navigant cabine :

- absence de réaction par rapport aux obligations sanitaires d'importation.

⇒ Douaniers français :

- absence de contrôle des bagages.

⇒ Propriétaire du chaton :

- non déclaration du chaton à l'arrivée en France.

Source : Direction Départementale de la protection des Populations (DDPP) du Val d'Oise.

Météo antibio

Risques

- Grippe faible
- Bronchiolite en hausse
- Inf respiratoire en hausse
- Gastro-entérite faible

Sources : <http://www.grog.org>

Importation d'animal carnivore Règles fondamentales relatives à la rage

Il est interdit d'amener sur le territoire français un animal trouvé quelques jours auparavant. Pour que l'animal puisse franchir la frontière, il faut en particulier

- ⇒ une vaccination antirabique en cours de validité,
- ⇒ une prise de sang vérifiant l'acquisition de l'immunité contre la rage réalisée au moins 3 mois avant l'arrivée de l'animal sur le territoire français.

Ces précautions évitent d'importer des animaux infectés par la rage, déjà contagieux mais ne présentant pas encore de signes de maladie.

Source : DDPP Val d'Oise, 13 novembre 2013